

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 octobre 2011
(convocation du 3 octobre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita,
M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,
Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude,
M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick,
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis,
M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**BEGLES - Tramway phase 3 ligne C - Acquisition de l'immeuble bâti sis 1
chemin Châtry cadastré BC 82 et appartenant à Monsieur Stéphane BOLLAS -
Décision - Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Monsieur Stéphane BOLLAS est propriétaire de l'immeuble bâti dans lequel il a établi sa résidence principale chemin Chatry à BEGLES, cadastré BC n°82 pour une contenance de 1 230 m².

Le projet tramway phase 3 ligne C, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 nécessite l'acquisition par l'Etablissement communautaire d'une emprise de terrain nu d'une contenance de 105 m² à détacher de la parcelle ci-dessus désignée.

Le réaménagement de la rue Alexis Labro dans le cadre de la prolongation de cette ligne nous impose la réalisation d'un mur de soutènement d'une hauteur moyenne de 3 m dont l'implantation se fait à proximité immédiate des fondations de la maison. Compte tenu des études de sol effectuées, la réalisation d'un mur de soutènement classique présente un risque pour la sauvegarde de la maison. La conservation de celle-ci nécessiterait son confortement et la mise en place de solutions techniques d'un coût d'environ quatre fois supérieur à la réalisation d'un mur classique (370 000 euros) sur le nouvel alignement.

De plus, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait au terme des travaux valoriser le solde de la propriété soit une emprise d'environ 1000 m².

En conséquence, l'acquisition totale dudit bien d'une contenance de 1 230 m² s'avère financièrement plus intéressante donc, au regard du coût global de l'opération (travaux réalisés sans surcoût et réalisation d'une réserve foncière).

C'est ainsi qu'au terme des négociations, un accord amiable pourrait être conclu au prix total de 330 000 euros sachant que l'estimation de France Domaine s'établit à la somme totale de 272 700 € à majorer de la marge usuelle de négociation de 10 % soit 300 000 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, compte tenu des éléments ci-dessus désignés et de l'urgence à réaliser les travaux, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

VU L'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les Collectivités Territoriales, leurs groupements et leurs Etablissements publics

VU L'estimation de France Domaine n°2011-039V2124 en date du 20 juillet 2011.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire pour les raisons indiquées ci-dessus, d'acquérir la totalité dudit bien dans les meilleurs délais.

DECIDE

Article 1 : L'immeuble bâti sis 1 chemin Châtry à BEGLES cadastré BC 82 pour une contenance de 1 230 m² et appartenant à Monsieur Stéphane BOLLAS est acquis sur la base d'une indemnité globale de 330 000 euros, supérieure à l'estimation de France Domaine. Ce montant supérieur se justifiant par la configuration particulière de cette parcelle qui aurait nécessité, pour une acquisition partielle, l'engagement de travaux d'une valeur supérieure à celle de la totalité du bien.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : La dépense et les frais résultant de cette acquisition seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Transport (Chapitre 21, Compte 21150002, CRB KD 00, Programme TW 30).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 OCTOBRE 2011

PUBLIÉ LE : 21 OCTOBRE 2011

M. JEAN TOUZEAU